



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 4 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Indemnisation des éleveurs de volailles et des entreprises de l'aval touchés par l'épisode H5N8 d'Influenza aviaire : engagements tenus !

—

Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, annonce la fin des paiements des indemnisations pour les pertes économiques aux éleveurs et aux entreprises de l'aval touchés par l'épisode H5N8 d'Influenza aviaire.

Pour aider la filière durement touchée par l'épisode d'Influenza aviaire 2016-2017, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place plusieurs dispositifs d'indemnisations exceptionnels à destination des éleveurs de volailles, des entreprises du maillon sélection accoupage, et des entreprises de l'aval de la filière pour les pertes économiques subies.

Au-delà de l'indemnisation des abattages sanitaires intervenue en 2016 et 2017, plus de **2400 éleveurs de volailles pour une enveloppe totale de plus de 70 M€ ont été indemnisés** pour deux types de pertes :

- les pertes de production subies par les éleveurs pendant les périodes de restrictions sanitaires liées à l'épizootie d'influenza aviaire. Les paiements des soldes pour ces pertes, cofinancés par l'Union européenne, ont été finalisés depuis le 30 septembre 2018. Pour rappel, deux avances avaient été versées aux éleveurs pour ces pertes à hauteur de 50 % à l'été 2017 puis 20 % supplémentaires à l'automne 2017 ;
- la moitié des pertes subies après la levée des restrictions sanitaires. Les indemnisations pour ces pertes, payées par l'État, ont été finalisées mi-novembre.

50 entreprises de l'aval des filières volailles ont également bénéficié d'indemnisations pour les pertes économiques subies du fait de l'épizootie d'influenza aviaire H5N8 pour un total de 8,4 M€.

Alors que la période de migration des oiseaux sauvages a repris, le Ministre rappelle l'importance du respect des mesures de biosécurité afin d'éviter le retour d'un nouvel épisode.

La mise en œuvre effective par les professionnels de ces mesures de biosécurité est indispensable pour que l'ensemble des filières volailles soient en mesure de prévenir et de réagir collectivement face au risque d'influenza aviaire.

Plus d'infos sur les recommandations concernant le respect de la biosécurité :
<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture